

# Consulat d'Algérie à Nanterre

## Service national

Le service national est une obligation pour tout algérien âgé de dix neuf (19) ans et plus. L'accord algéro-français du 11 octobre 1983 laisse aux citoyens binationaux le choix d'effectuer le service militaire en Algérie ou en France (article 2 et 3).

L'opération de recensement se déroule durant le premier semestre de chaque année. Elle concerne les citoyens algériens âgés de 18 ans révolus, résidant dans la circonscription consulaire des **Hauts de Seine (92), des Yvelines (78), de l'Eure et Loir (28)**.

Les citoyens concernés par le recensement doivent prendre attache avec le consulat et, selon le cas, déposer en vue de régulariser leur situation vis-à-vis du service national, un dossier complet :

Service :  
Service national

Etage :  
2<sup>ème</sup> étage

### Pour les Nationaux

Les ressortissants algériens n'ayant pas la nationalité française ou les binationaux n'ayant pas opté pour le service militaire français sont invités à se présenter au Consulat munis d'un « dossier » composé des pièces suivantes :

- Deux (2) « copies intégrales » originales de l'acte de naissance en langues arabe et française ;
- Copie de la carte d'immatriculation consulaire (**NB : Pour les ressortissants moins de 19 ans : une copie de la carte d'immatriculation consulaire du père ou de la mère**) ;
- Copie du titre de séjour ou du récépissé de demande du titre de séjour en cours de validité ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle ou de non emploi ;
- Quatre (04) photographies d'identité réglementaires et récentes ;
- Copie du livret de famille pour les personnes mariées ou une fiche familiale, le cas échéant.

### Pour les binationaux

Les ressortissants algériens binationaux ayant opté pour le service militaire français sont invités à se présenter au Consulat munis d'un « dossier » composé des pièces suivantes :

- La déclaration d'option (**article 2 de l'accord algéro-français**), l'original de ce document est établi par la préfecture après le recensement auprès de la mairie du lieu de résidence ;
- Le certificat des services (**article 3 de l'accord algéro-français**) l'original de ce document est délivré uniquement sur demande, par le bureau du service national français ;
- Deux (02) copies intégrales originales de l'acte de naissance en langues arabe et française (délivrées par une autorité algérienne : APC du lieu de naissance en Algérie – Ambassade / Consulat algériens pour les naissances à l'étranger) ;
- Une photocopie de la carte d'immatriculation consulaire (**NB : Pour les ressortissants moins de 19 ans : une copie de la carte d'immatriculation consulaire du père ou de la mère**) ;
- Une photocopie de la carte d'identité française ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle ou de non emploi ;
- Quatre (04) photographies d'identité réglementaires et récentes.